



SURF CANADA POLITIQUES SUR LE SPORT SÉCURITAIRE

DÉCLARATION DE SURF CANADA SUR LA PRATIQUE DU SPORT SÉCURITAIRE

Surf Canada a l'obligation et la responsabilité fondamentales de protéger la santé, la sécurité et le bien-être physique et mental de chaque personne faisant partie de la communauté de Surf Canada.

Surf Canada prend très au sérieux toute situation d'inconduite ou de maltraitance. Pour cette raison, Surf Canada s'engage à mettre en place et à faire appliquer des politiques et des processus solides, clairs et efficaces pour prévenir et traiter toute forme d'inconduite ou de mauvais traitement.

Ces politiques ont pour but de promouvoir un environnement sportif sécuritaire d'une manière qui permet une action cohérente, immédiate, appropriée et concrète si des problèmes surviennent. Elles ont également pour but de prévenir les risques de problèmes en communiquant les normes de comportement attendues.

Si une personne associée à Surf Canada, y compris, mais sans s'y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les bénévoles et les parents ou tuteurs des athlètes, souhaite signaler un cas d'inconduite ou de maltraitance, elle peut le faire directement auprès de la tierce partie indépendante de Surf Canada responsable de la gestion des plaintes : safesport@sportlaw.ca. L'organisation déterminera ensuite le cadre approprié et la bonne façon de gérer la plainte.

Surf Canada reconnaît également le nouveau Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS), tel que modifié de temps à autre. Les politiques de Surf Canada comportent les éléments clés de la version actuelle du CCUMS et elles seront mises à jour au besoin. Le CCUMS peut être consulté ici : [CCUMS-v6.0-20220531.pdf \(commissaireintegritesport.ca\)](https://www.sportlaw.ca/CCUMS-v6.0-20220531.pdf)



POLITIQUE SUR LE SPORT SÉCURITAIRE

Définitions

1. Dans la présente politique, les termes suivants ont les significations indiquées ci-dessous :
 - a) **Athlète** – Une personne qui agit en qualité d'athlète participant de Surf Canada et qui est soumise au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) et aux politiques de Surf Canada.
 - b) **Maltraitance** – Comme définie dans le Code de conduite et d'éthique de Surf Canada.
 - c) **Participant** – Un membre individuel et/ou toute personne inscrite, peu importe la catégorie, comme définis dans les règlements administratifs de Surf Canada qui sont soumis au CCUMS et aux politiques de Surf Canada, ainsi que toutes personnes employées ou embauchées par sous-traitance par Surf Canada ou qui participent à des activités de Surf Canada, y compris, mais sans s'y limiter, les employés, les sous-traitants, les athlètes, les entraîneurs, les instructeurs, les officiels, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les membres de comités, les parents ou tuteurs et les spectateurs.
 - d) **Personne ayant autorité** – Tout participant qui occupe un poste d'autorité au sein de Surf Canada, y compris, mais sans s'y limiter, les entraîneurs, les instructeurs, les officiels, les gestionnaires, le personnel de soutien, les accompagnateurs, les membres de comités et les administrateurs et dirigeants.
 - e) **Participant vulnérable** – Cela comprend les personnes mineures et les adultes vulnérables (personnes qui, en raison de leur âge, d'un handicap ou d'une autre circonstance, sont en position de dépendance vis-à-vis d'autrui ou risquent davantage que la population générale d'être lésées par des personnes en position de confiance ou d'autorité).
 - f) **CCUMS** – Code de conduite universel pour prévenir et traiter la maltraitance dans le sport.

But

2. La présente politique décrit la façon dont Surf Canada vise à offrir un milieu sportif sécuritaire.

Engagement pour un environnement sportif exempt de maltraitance

3. Surf Canada prend les engagements suivants pour un environnement sportif exempt de maltraitance :
 - a) Tous les participants aux activités sportives peuvent s'attendre à jouer, à s'entraîner et à participer à des compétitions, à travailler et à interagir dans un environnement exempt de maltraitance.
 - b) Remédier aux causes et aux conséquences de la maltraitance est une responsabilité collective et nécessite les efforts délibérés de tous les participants, des parties concernées par le sport, des administrateurs de clubs sportifs et des dirigeants d'organisations.
 - c) Les participants en position de confiance et d'autorité ont la responsabilité générale de protéger la santé et le bien-être de tous les autres participants.
 - d) Les participants adultes ont un devoir éthique et légal et une responsabilité supplémentaire de répondre aux incidents de maltraitance touchant des personnes mineures ou des participants vulnérables.
 - e) Tous les participants reconnaissent que la maltraitance peut se produire indépendamment de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression de genre, de la race, de l'ethnicité, du statut d'autochtone ou du niveau de handicap physique et intellectuel et de leurs croisements. De plus, il est reconnu que les personnes issues de groupes traditionnellement marginalisés sont plus vulnérables aux expériences de maltraitance.

- f) Tous les participants reconnaissent que les personnes qui ont subi des actes de maltraitance peuvent subir toute une série d'effets qui peuvent se manifester à différents moments et qui peuvent avoir d'importantes répercussions sur leur vie.
- g) Tous les adultes qui travaillent avec des enfants et des jeunes ont le devoir de prévenir ou d'atténuer les occasions de conduite inappropriée.
- h) En reconnaissance de la vulnérabilité attestée de certains groupes face à la discrimination et à la violence qui persistent encore aujourd'hui, les participants occupant des postes de confiance et d'autorité ont le devoir d'adopter des stratégies visant à reconnaître les préjugés systémiques et inconscients et de réagir rapidement et efficacement aux pratiques discriminatoires.

Normes de conduite

- 4. Surf Canada adopte un Code de conduite et d'éthique qui décrit les normes de conduite et de comportement pour tous les participants. Des normes de conduite générales s'appliqueront à tous les participants et des normes précises seront décrites pour les postes au sein de l'organisation. Le Code de conduite et d'éthique comportera des parties distinctes, notamment pour :
 - a) Les athlètes
 - b) Les entraîneurs et les instructeurs
 - c) Les juges et les officiels
 - d) Les administrateurs et les membres de comités
 - e) Les parents et les spectateurs
- 5. Le Code de conduite et d'éthique comportera des définitions détaillées des principaux termes, notamment :
 - a) La maltraitance
 - b) Le harcèlement
 - c) La discrimination
 - d) Le harcèlement au travail
 - e) La violence au travail

Lutte antidopage

- 6. Le Code de conduite et d'éthique indique que Surf Canada adopte le Programme canadien antidopage et y adhère.

Médias sociaux

- 7. Surf Canada adopte une Politique relative aux médias sociaux qui décrit les normes de conduite attendues de la part des participants quand ils utilisent des médias sociaux. La Politique relative aux médias sociaux indique les normes de conduite et les risques spécifiques courants et/ou exclusifs aux médias sociaux.
- 8. La Politique relative aux médias sociaux insiste sur l'importance de l'interaction responsable entre entraîneurs et athlètes sur les médias sociaux et fournit des exemples d'infractions aux normes de conduite.

Protection des athlètes

Vérification des antécédents

- 9. Surf Canada adopte une vaste Politique de vérification des antécédents qui exige que certains participants se soumettent à un processus de vérification des antécédents avant d'être autorisés à interagir avec les athlètes. La Politique de vérification des antécédents :
 - a) Classe les postes de l'organisation en trois catégories : « risque faible », « risque moyen » et « risque élevé » et exige des mesures de vérification progressives pour les personnes appartenant à chaque catégorie de risque;
 - b) Décrit la fréquence à laquelle certains participants doivent se soumettre à une vérification des antécédents judiciaires et les types de vérifications qu'ils doivent obtenir;

- c) Décrit la fréquence à laquelle certains participants doivent soumettre les formulaires de divulgation pour vérification des antécédents et de renouvellement de vérification des antécédents;
- d) Donne à un comité de vérification des antécédents le pouvoir d'interdire aux participants qui ne satisfont pas au processus de vérification des antécédents d'occuper certains postes;
- e) Donne à un comité de vérification des antécédents le pouvoir de déterminer des conditions pour la participation d'un participant à certains postes.

Formation obligatoire

10. Surf Canada exige que les personnes affiliées à Surf Canada, y compris, les athlètes, les entraîneurs, les officiels, le personnel de soutien des athlètes, les employés, les sous-traitants, les administrateurs ou les bénévoles agissant au nom de Surf Canada ou représentant Surf Canada, à quelque titre que ce soit, suivent une formation obligatoire sur la prévention et le traitement du harcèlement et des abus, conformément aux normes minimales de formation obligatoire visant à prévenir et à traiter le harcèlement et les abus, telles que requises par Sport Canada.
11. La formation obligatoire et le temps de réalisation pour chaque catégorie de participant sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Ce tableau sert de référence. Les nouveaux postes sont évalués et les exigences de formation obligatoire sont mises en place conformément à ces lignes directrices et telles que déterminées par Surf Canada:

Catégorie	Formation requise	Temps de réalisation
Catégorie 1 – Participants qui ont des postes décisionnels au sein de Surf Canada (employés, sous-traitants ou bénévoles)		
<ul style="list-style-type: none"> i. Personnel cadre (employé ou en sous-traitance) ii. Directeur de la haute performance iii. Gestionnaires de cas indépendants / Arbitres / Enquêteurs 	Formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE ou formation Respect et Sport	À compter de la plus rapprochée des dates suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Dans les 12 semaines suivant la date de début; ou - Avant leur première activité officielle de la saison, ou tout contact non supervisé avec un athlète
Catégorie 2 – Athlètes et personnes en contact direct avec les athlètes (employés, sous-traitants ou bénévoles)		
<ul style="list-style-type: none"> i. Athlètes du programme de l'équipe nationale (seniors, prochaine génération, juniors, para ou SUP) ii. Personnel du programme de l'équipe nationale (y compris le soutien intégré) (payé ou non) iii. Instructeurs/Entraîneurs de l'ISA reconnus par Surf Canada iv. Les officiels en position d'autorité (juges, directeur technique d'événement) 	Formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE ou formation Respect et Sport	<ul style="list-style-type: none"> - Avant leur première activité officielle de la saison ou tout contact non supervisé avec un athlète
Catégorie 3 – Participants qui n'ont pas de contact direct avec des athlètes (employés, sous-traitants ou bénévoles)		
<ul style="list-style-type: none"> i. Membres du conseil d'administration ii. Membres de comités ou de comités juridiques iii. Bénévoles aux événements, ayant des fonctions régulières et étant en position d'autorité iv. Personnel de bureau 	Formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE ou formation Respect et Sport ou Respect au travail	À compter de la plus rapprochée des dates suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Dans les 12 semaines suivant la date de début; ou - Avant leur première activité ou leur premier événement officiel

12. Surf Canada veillera à ce que les participants reçoivent un enseignement à jour. Si un programme de formation a été grandement actualisé avec de nouvelles informations ou si l'agrément de la personne est

échu, la personne devra suivre la formation de nouveau.

13. Surf Canada adopte une Politique de protection des athlètes pouvant être utilisée par les entraîneurs, les gestionnaires, le personnel médical et toute autre personne en position d'autorité. Surf Canada peut offrir de la formation relative à cette politique et entreprendre les démarches pour veiller à ce que la politique soit mise en place. Surf Canada procédera régulièrement à une révision de la politique pour ajouter du nouveau contenu et/ou modifier le contenu au besoin.

Ressources

14. Surf Canada fournit régulièrement aux participants des renseignements sur les ressources et la formation concernant la protection des athlètes. Les ressources et les possibilités de formation peuvent notamment inclure ce qui suit :
- a) [Modules du PNCE](#)
 - b) [Respect et Sport](#)
 - c) [Priorité Jeunesse](#)
 - d) [Croix-Rouge – Cours d'éducation au respect](#)

Collaboration avec les athlètes

15. Surf Canada collabore avec les athlètes pour déterminer le niveau de réussite des mesures destinées à les protéger et pour déceler les lacunes ou les préoccupations des athlètes. Cette collaboration peut se faire :
- a) Par sondages anonymes auprès des athlètes
 - b) Avec la participation des athlètes au processus décisionnel de l'organisation
 - c) Par consultations indépendantes auprès des athlètes

Règlement des différends

16. Surf Canada dispose d'un ensemble complet de politiques de règlement des différends qui comprendra les politiques suivantes :
- a) Politique sur la discipline et les plaintes
 - b) Politique d'appel
 - c) Politique de règlement des différends
17. L'ensemble des politiques de règlement des différends comprend les caractéristiques suivantes :
- a) Une personne indépendante à laquelle les plaintes peuvent être soumises
 - b) Des sanctions en cas de violation des normes de conduite
 - c) Un mécanisme de suspension des personnes en attendant la conclusion des procédures
 - d) Des gestionnaires de cas, des décideurs et/ou des enquêteurs impartiaux et expérimentés
 - e) Une protection contre les représailles en cas de plainte
 - f) L'indépendance des procédures d'appel (quand les appels sont autorisés)
 - g) Une possibilité de règlement alternatif des différends
 - h) Des enquêtes sur certaines plaintes

Obligations – Rapports et gestion des dossiers par un tiers

18. Les politiques de Surf Canada prévoient que certaines plaintes doivent être signalées aux instances gouvernementales, aux services de police locaux et/ou aux organismes de protection de l'enfance.
19. Les politiques de Surf Canada exigent que les plaintes soient traitées par une tierce partie indépendante libre de conflits d'intérêts ou de parti pris.

Rapports

20. Surf Canada conserve les rapports des décisions prises en vertu des politiques de l'organisation. Ces rapports peuvent être communiqués à d'autres personnes ou organisations, y compris, mais sans s'y limiter, à des organisations sportives nationales, des organisations sportives provinciales ou territoriales, des organisations multisports et des instances gouvernementales.

Gouvernance et activités opérationnelles

21. Surf Canada adopte un plan dans le cadre duquel la protection des athlètes et la pratique du sport sécuritaire sont au premier rang des priorités de l'organisation.

22. Surf Canada maintient une structure de gouvernance et une culture organisationnelle qui reflètent la diversité des athlètes et des parties prenantes du sport et qui adhèrent à la législation applicable fédérale et/ou provinciale ou territoriale, et qui tendent vers une stratégie d'harmonisation nationale pour le sport au Canada.

23. Surf Canada assure un suivi et une évaluation continus de ses politiques, de ses pratiques et de ses procédures.